

RAPPORT SUR L'EXERCICE 2022



CONCESSIONS
ÉLECTRICITÉ



CONCESSIONS
GAZ



TCCFE

(Taxe communale sur la
consommation finale
d'électricité)



territoire
d'énergie
ISÈRE





L'ESSENTIEL

Ce rapport de contrôle sur la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité est bel et bien le dernier, la réforme gouvernementale nécessaire pour se mettre en conformité avec le droit Européen étant arrivée à son terme.

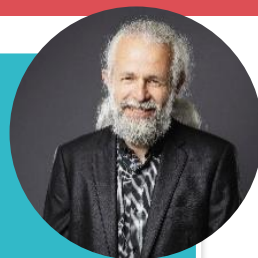
Cette taxe toujours perçue par les fournisseurs d'électricité est dorénavant collectée par l'Etat qui la reverse aux bénéficiaires, TE38 pour les communes de moins de 2 000 habitants, directement aux communes pour les plus importantes.

Il n'est donc plus possible pour TE38 de vérifier que toutes les sommes dues soient bien versées.

Fort heureusement, ce service fonctionne bien et les sommes attendues arrivent en comptabilité des communes et du syndicat, même si pour cette année, dans le cadre de la lutte contre l'augmentation des prix de l'énergie, l'Etat reverse une taxe qu'il ne perçoit pas puisqu'il en a décidé ainsi.

Soyons bien conscients que si cette taxe devait diminuer, je n'ose pas penser à ce qu'elle disparaisse, cela serait au détriment des travaux réalisés par TE38 dans les communes rurales, puisqu'elle est une des principales ressources du syndicat.

JEAN-MARC LANFREY,
VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DES CONCESSIONS



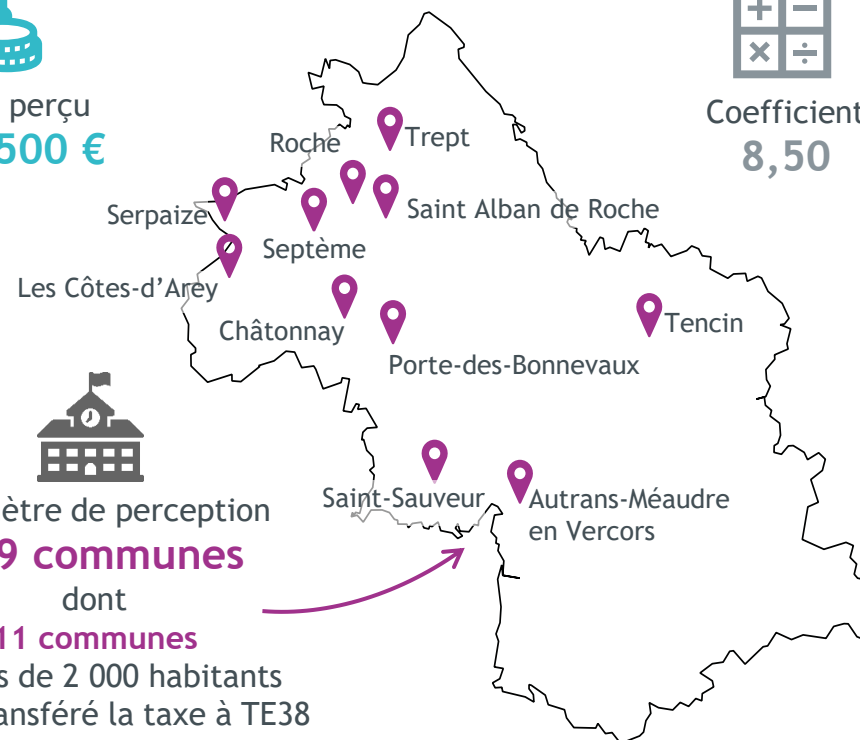
CHIFFRES-CLÉS 2022 POUR TE38



Montant perçu
8 352 500 €



Coefficient
8,50



3 - Montant

4 - Procédure de contrôle

10 - Réforme

RENSEIGNEMENTS APPORTÉS AUX COLLECTIVITÉS EN 2022



PÉRIMÈTRE DE PERCEPTION : LES CHANGEMENTS EN 2022

1 commune de plus de 2 000 habitants a transféré la perception de la TCCFE à TE38 à partir du 01/01/22 : **Serpaize**





FOCUS

LE CONTRÔLE DE LA TCCFE

Jusqu'en 2022, dernière année avant l'application totale de la réforme des taxes sur l'électricité impliquant la perte de la mission de contrôle de la TCCFE par les collectivités locales et syndicats d'énergies, les gestionnaires de réseaux de distribution publique d'électricité avaient l'obligation réglementaire de transmettre annuellement aux collectivités bénéficiaires de la TCCFE les quantités d'électricité transitant par les fournisseurs d'électricité dans leur périmètre, appelées **données d'acheminement**.

En comparant ces données à celles déclarées par les fournisseurs, TE38 a **mis en demeure 7 fournisseurs** de payer des montants de TCCFE non déclarés au titre des années 2019 à 2021.

24 500 € ont été versés par les fournisseurs suite au contrôle concernant les années 2019 à 2021



A NOTER

La réforme de la TCCFE a abrogé la possibilité de contrôler les fournisseurs depuis le 01/01/23



56 FOURNISSEURS SUR LE PERIMÈTRE DE PERCEPTION DE TE38

Montant versé par fournisseur à TE38 en 2022	Fournisseur	Nouveau fournisseur
2,5-12 k€	Iberdrola	
	NLG	
	Green Yellow VE	
	Alternia	
	OHM Energie	
	Gazel Énergie Solutions	
	Antargaz	
	Primeo Énergie France	
	Alpiq Retail	
	Sowee	
	Enalp	
	Plüm Energie	
	GYVE	
	Ovo Énergie	
	Énergies du Santerre	
	UPLÉ	
	Selia	
	Enovos	
	GYVE	
	Wekiwi	
1-1,7 k€	Electricité de Savoie	
	La Belle Energie	
	Illico	
	Green Yellow Energie Pro	
6,4 M€	EDF	
700-800 k€	Total Direct Énergie	
	Engie	
18-70 k€	Eni Gas Power	
	GEG	
	Enercoop	
	Budget Telecom	
	Vattenfall	
	Joul	
	Ilek	
	Energem	
< 1 000 €	Primeo Énergie Solution	
	Alpiq	
	Plüm Entreprises Collectivités	
	Llum Energie Catalane	
	Proxelia	
	Enovos Luxembourg	
	Alsen	
	Dyneff	
	Gaz de Paris	
	Save	
	Flash	
	Valoris Energies	
	Primeo Energie GC	
	Volterres	
	Lucia	
	JPME	
	Elecocité	
	E-Pango	
	EDSB L'Agence	
	Gedia	
	Hydrnext	





LA RÉFORME 2021-2023 DE LA TCCFE



RÉFÉRENCES

Loi du 29 décembre 2020 de finances pour 2021
Décret 2022-129 du 04 février 2022



OBJECTIFS

- Sécuriser (droit communautaire)
- Simplifier le dispositif des 3 taxes sur l'électricité en les regroupant : communale, départementale et intérieure



EN BREF

- Au 01/01/21 ► Le coefficient municipal devait respecter la valeur minimale de 4
- Au 01/01/22 ► Cette valeur minimale a été portée à 6
- Le 01/01/23 ► Cette valeur minimale a été portée à 8,5 pour toutes les communes

SONT CONCERNÉES

- Communes avec un coefficient inférieur aux minima précités
- Communes qui n'avaient pas fixé ce coefficient avant 2021



NE SONT PAS CONCERNÉES

- Communes sur le territoire desquelles TE38 perçoit la TCCFE
- Communes avec un coefficient déjà à 8,5



NOUVELLE DÉNOMINATION

A partir de 2023, la TCCFE se nomme « part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE-C) » ou « part communale de l'accise sur l'électricité »



MODALITÉS DE VERSEMENT

Dès 2023, la TICFE-C est versée mensuellement par les services de la DGFIP aux collectivités bénéficiaires, et non plus par les fournisseurs trimestriellement



UN GAIN FINANCIER

Les frais de gestion anciennement prélevés par les fournisseurs avant reversement aux communes, s'élevant à 1,5 % du montant de la taxe collectée auprès des consommateurs, sont supprimés à partir de 2023



BOUCLIER TARIFAIRE

L'augmentation de TICFE-C dans les communes concernées ne se verra pas avant la fin de cette mesure de protection, qui réduit les taux de taxes appliqués sur les factures depuis 2022.
Les communes percevront malgré tout la part théorique qui leur est due (compensation par l'Etat).



LES ACTIONS DE TE38

Communication :

- Comités syndicaux de janv. et déc. 2021 et 2022 et Bureaux de mars et nov. 2021
- Articles sur le site te38.fr et dans la lettre d'information
- Courriers envoyés en mars et nov. 2021 puis déc. 2022 à toutes les communes concernées en Isère

Veille juridique :

- En particulier concernant les évolutions législatives, notamment les modalités de reversement de la TCCFE par l'Etat aux collectivités bénéficiaires à partir de 2024 et les modalités de calcul après 2023
- En lien avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

POUR OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

- Consulter l'article et les documents consacrés à cette réforme dans la rubrique « Actualités » de notre site internet te38.fr
- Contacter Mme Ghilardi, chargée de la TICFE-C (04 76 03 03 26 - mghilardi@te38.fr), notamment pour une simulation ou concernant les modalités de perception

SERVICE CONCESSIONS-URBANISME : CONTACTS



Bruno VIORNERY - Chef de service



bviornery@te38.fr



04 76 03 38 45



Marlène GHILARDI - TCCFE, redevances



mghilardi@te38.fr



04 76 03 03 26



Katell ATHANÉ - Contrôle des concessions



kathane@te38.fr



04 76 03 37 19





territoire d'énergie

ISÈRE

27 rue Pierre Sépard
38 000 Grenoble

04 76 03 19 20

contact@te38.fr



www.te38.fr



@TE_Isere

Mai 2023

Crédit photo : Freepik